



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 24/2023

Date de convocation : 19 avril 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ;
Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Absente ayant donné procuration :

Madame AFKIR Karima a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusée : Madame LACOUTURE Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Acceptation d'un don de l'association Théâtre Chrysalide**

L'association Théâtre Chrysalide d'ONDRES a donné une représentation le samedi 26 février 2023 dans la salle municipale Maurice Thorez de TARNOS dans le cadre de la saison culturelle, un an jour pour jour après une 1^{ère} représentation dans cette même salle.

La troupe a encore une fois souhaité remercier la commune pour son accueil. Le président de l'association a donc décidé de reverser au CCAS de TARNOS la somme de 75 €, correspondant aux droits d'auteur.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don qui soutiendra une action d'aide alimentaire. Ils précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

Vote de la question - nombre de votants : 12 (dont 1 procuration)

pour : 12 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Fait à TARNOS, le 28 avril 2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023



ID : 040-264003070-20230427-24_2023-DE

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPAGE

